

# CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES TERRE

**(1) Modification adoptée par le Bureau Exécutif FFSA du 15 avril 2014**

*Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes*

Le Championnat de France des Rallyes Terre se disputera selon le calendrier ci-dessous :

04-06 avril	<b>Causses</b>	Asa Route d'Argent
27-29 juin	<b>Langres - Haute Marne</b>	Asa de Langres
25-27 juillet	<b>Auxerrois</b>	Asa de l'Auxerrois
28-31 août	<b>Lozère Sud de France</b>	Asa de la Lozère
10-12 octobre	<b>Cardabelles Millau Aveyron</b>	Asa de Saint Affrique
14-16 novembre	<b>Vaucluse</b>	Asa Méditerranée

## ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

### INSCRIPTIONS

Tout pilote qui désire participer au Championnat de France des Rallyes Terre ou au Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices doit adresser une demande d'inscription auprès de la FFSA, 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.

Cette demande devra être accompagnée de la somme de :

- 250 € pour le Championnat de France des Rallyes Terre
- **150 € pour le seul Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices ou 100 € en plus du CFR Terre.**

Les pilotes inscrits au Championnat de France des Rallye Terre ou au Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices seront engagés en priorité sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement le lundi précédant la date de clôture des engagements du rallye.

Si moins de 10 pilotes étaient inscrits avant le 1<sup>er</sup> rallye, le Championnat serait remplacé par une Coupe de France.

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.10.** La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

**3.1.5.** Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 850 €.

Le montant des droits d'engagement pour les concurrents d'une Coupe de Marque est fixé à 750 €.

Tous les pilotes admis peuvent participer sans obligation d'inscription à ce Championnat.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

**3.3.1.** Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes.

Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque Coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes.

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

**3.3.2.** L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- **Série 1 :** Pilotes (10 maximum) issus des engagés dans les classes A8W - A7S – R5 - R4 - A8 - N4 inscrits au Championnat de France désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents, dans l'ordre du classement du Championnat de la saison précédente pour le premier rallye et dans l'ordre du classement du Championnat de l'année en cours pour les rallyes suivants-
- **Série 2 :** Les autres pilotes dans l'ordre des classes : A8W - A7S- R4 - A8 - N4
- **Série 3 :** Les pilotes inscrits dans les Coupes de Marque, sur proposition des responsables desdites Coupes de Marque.
- **Série 4 :** Les pilotes figurant dans le classement du **Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices** dans l'ordre du classement **du Trophée 2 Roues Motrices** de la saison précédente pour le premier rallye et dans l'ordre du classement du Championnat **de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices** de l'année en cours pour les rallyes suivants et les pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents
- **Série 5 :** Tous les autres pilotes dans l'ordre des classes suivantes : R3 - R2 - A7K - A7 - A6K - A6 - F214 - N3 - A5K - A5 - F213 - N2 - F212 - R1 - N1 - **N2 Série** - F211.

Dans chaque série et dans chaque classe les pilotes prioritaires seront placés en premier, en respectant l'ordre suivant : **Priorité A FIA - Priorité B FIA - Priorité A FFSA - Priorité B FFSA.**

### **3.3.3. Parc fermé de départ**

**Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant ou après le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé de Départ.**

**Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.**

**Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.**

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES AUTORISEES**

- Groupe A et FA,
- Groupe R,
- Groupe N et FN,
- Groupe F 2000,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.

#### **4.2.1. Pneumatiques**

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance et après la dernière ES du rallye jusqu'à la fin rallye.

Des séances de marquage seront obligatoirement organisées à l'issue du tour de reconnaissance. Elles débiteront une ½ heure avant l'entrée en parc du premier concurrent et dureront 1 heure\_maximum.

Les pneumatiques seront soumis au marquage et leur nombre limité à 12 par rallye

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote prioritaire ou non engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques concernant ce rallye.

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Le marquage de ces pneumatiques, sera effectué par l'organisation sur les roues démontées de la voiture sous contrôle du Commissaire Technique fédéral.

Les horaires et lieux devront figurer dans le règlement particulier de chaque rallye.

Le démarquage ne sera pas autorisé.

Les pneus équipés de systèmes anti-crevaisson (ATS ou autres) sont interdits.

Le retailage est libre.

En cas d'infraction, le concurrent concerné sera exclu.

Le marquage consistera à enregistrer le numéro figurant sur l'étiquette "code-barre" vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication.

Toute absence d'une étiquette code-barre sur le pneumatique lors d'un contrôle sera considérée comme une non-conformité technique et fera l'objet d'un rapport au Collège des Commissaires Sportifs faisant état de cette non-conformité.

Il n'y aura pas de modification ou complément de l'enregistrement.

Si un pneumatique possédait une étiquette "code-barre" sur chacun de ses flancs, il ne sera effectué qu'un seul enregistrement par pneumatique et il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'enregistrer des pneumatiques déjà enregistrés lors d'un rallye précédent.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.

A tout moment du rallye le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum.

Si les pneumatiques de la voiture sont soumis au marquage, la(es) roue(s) de secours devra(ont) également être marquée(s).

Toutefois, la(es) roue(s) de secours pourra(ont) être installée(s) dans la voiture sans que l'étiquette "code-barre" soit nécessairement visible.

#### **4.3. ASSISTANCE**

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

**Au cours d'une seule étape d'un rallye, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 100 km de liaison et/ou 40 km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission concernée.**

**Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.**

Le parc d'assistance pourra se situer AVANT ou APRES le parc de regroupement.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours du rallye.

Chaque turbocompresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance correspondra aux dimensions suivantes :

- 80 m<sup>2</sup> pour une voiture ;
- 140 m<sup>2</sup> pour 2 voitures.
- 60 m<sup>2</sup> pour un concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tous les concurrents engagés au Championnat de France Terre ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique.

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1<sup>ère</sup> infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents, et notamment ceux des Coupes de Marque.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir article 5 du règlement Championnat de France des Rallyes.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

La longueur d'une épreuve spéciale est limitée à 33 km.

Le kilométrage total d'Épreuves Spéciales devra être compris entre 100 et 170 km environ.

Le nombre de passage est limité à 2 (hors tour de reconnaissance).

**6.1.1.** Un rallye VHC peut être organisé en doublure d'un Rallye Terre.

### 6.2. RECONNAISSANCES

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye. Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants.

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance.

Il sera remis à chaque équipage, au départ de chaque tour de reconnaissance, un cahier de prise de notes formellement identifié par l'organisateur. Ce cahier devra obligatoirement être restitué en fin d'étape avec le carnet de bord sous peine d'exclusion.

Seul ce cahier pourra être utilisé dans les spéciales du rallye, des contrôles de la seule présence et utilisation de ce cahier, à bord de la voiture et sur l'équipage, seront effectués durant le rallye.

Toute infraction sera pénalisée selon l'article 6.2.7. du Règlement Standard des Rallyes.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

**7.3.16.** Tout concurrent inscrit au Championnat de France des Rallyes Terre et/ou Championnat de France des Rallyes Terre 2 roues motrices ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## 7.5. EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

**7.5.1.** Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé de la façon suivante

- 1<sup>ère</sup> infraction : **1 minute**
- 2<sup>ème</sup> infraction : **mise hors course** + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

### 7.5.20. Séance d'essai

Une séance d'essai pourra être organisée au plus tôt le jeudi qui précède le rallye à la discrétion des organisateurs.

Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée par l'organisateur.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

#### 9.1.1 Conditions de participation

Les pilotes s'inscrivant au Championnat de France Rallyes Terre à compter de l'une ou des deux dernières manches du Championnat de France Rallyes Terre ne seront pas éligibles au marquage des points de ce Championnat.

Ils ne seront pas pris en considération dans l'établissement du classement réservé aux pilotes inscrits au Championnat de France Rallyes Terre.

#### 9.1.2. Attribution des points

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au Championnat de France Rallyes Terre.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	Classe
1 <sup>er</sup>	10 points	10 points
2 <sup>ème</sup>	8 points	8 points
3 <sup>ème</sup>	6 points	6 points
4 <sup>ème</sup>	5 points	5 points
5 <sup>ème</sup>	4 points	4 points
6 <sup>ème</sup>	3 points	3 points
7 <sup>ème</sup>	2 points	2 points
8 <sup>ème</sup>	1 point	1 point

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général.

#### 9.1.3. Classement final

Le classement final du Championnat de France des Rallyes Terre sera établi en tenant compte pour chaque pilote, de tous les résultats et la totalité des points de bonus.

En cas d'ex-æquo, l'article III paragraphe A des Prescriptions Générales FFSA permettra de déterminer le Champion de France des Rallyes Terre.

## 9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE 2 ROUES MOTRICES

### 9.2.1. Conditions de participation

Les pilotes s'inscrivant au Championnat de France Rallyes Terre 2 Roues Motrices à compter de l'une ou des deux dernières manches du Championnat de France des Rallyes Terre ne seront pas éligibles au marquage des points du Championnat de France Rallyes Terre 2 Roues Motrices. Ils seront transparents pour l'attribution des points des autres pilotes.

### 9.2.2. Voitures admises

Le Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrice est réservé aux voitures 2 Roues Motrices homologuées en Groupe R, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International. Elles sont réparties en 3 classes : R1, R2, R3.

### 9.2.3. Attribution des points

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au Championnat de France Rallyes Terre 2 Roues Motrices. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	Classe
1 <sup>er</sup>	<u>15 points</u>	<u>10 points</u>
2 <sup>ème</sup>	<u>12 points</u>	<u>8 points</u>
3 <sup>ème</sup>	<u>10 points</u>	<u>6 points</u>
4 <sup>ème</sup>	<u>8 points</u>	<u>5 points</u>
5 <sup>ème</sup>	<u>6 points</u>	<u>4 points</u>
6 <sup>ème</sup>	<u>4 points</u>	<u>3 points</u>
7 <sup>ème</sup>	<u>2 points</u>	<u>2 points</u>
8 <sup>ème</sup>	<u>1 point</u>	<u>1 point</u>

Dans les classes comportant moins de 3 partants, seuls les points au Classement Général seront attribués.

### 9.2.4. Classement final

Le classement final du Championnat de France des Rallyes Terre 2 roues motrices sera établi tenant compte pour chaque pilote, de ses 5 meilleurs résultats et la totalité des points de bonus. En cas d'ex-æquo, l'article III paragraphe A des Prescriptions Générales FFSA permettra de déterminer le Champion de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices.

## 9.3. TROPHEE RALLYE TERRE 2 ROUES MOTRICES

### 9.3.1. Conditions de participation

Le Trophée Rallye Terre 2 Roues Motrice est réservé aux pilotes engagés sur une 2 roues motrices (hors Groupe R)

### 9.3.2. Attribution des points

A l'issue de chaque rallye, un classement Trophée Rallye Terre 2 Roues Motrices sera extrait du classement général du rallye.

**Les points seront attribués selon cet unique classement.**

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

<u>Classement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>
1 <sup>er</sup>	<u>5 points</u>	<u>10 points</u>
2 <sup>ème</sup>	<u>4 points</u>	<u>8 points</u>
3 <sup>ème</sup>	<u>3 points</u>	<u>6 points</u>
4 <sup>ème</sup>	<u>2 points</u>	<u>4 points</u>
5 <sup>ème</sup>	<u>1 point</u>	<u>2 points</u>

**Dans les classes comportant moins de 3 partants, seuls les points au Groupe seront attribués**

### 9.3.3. Classement final

**Le titre de Vainqueur du Trophée des Rallyes Terre 2 Roues Motrices sera décerné au pilote comptabilisant le plus grand nombre de points (y compris les points de bonus).**

**En cas d'ex-æquo, l'article III paragraphe A des Prescriptions Générales FFSA permettra de déterminer le Vainqueur du Trophée des Rallyes Terre 2 Roues Motrices.**

### 9.4. TROPHEE RALLYES TERRE DES MANUFACTURIERS

**Le Trophée des Manufacturiers est établi pour assurer la promotion du Championnat de France des Rallyes Terre et aider les concurrents privés à y participer par le biais de dotations matérielles au cours de la saison 2014.**

**Sont associés à ce Trophée les manufacturiers suivants : KUMHO-TYRES, MICHELIN et PIRELLI.**

#### **1. Conditions de participation**

**Le pilote inscrit en Championnat de France des Rallyes Terre et/ou au Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices accepte de participer au Trophée des Manufacturiers et s'engage à :**

- **utiliser exclusivement les pneumatiques de la gamme d'un des trois Manufacturiers.**
- **Identifier sa voiture du logo "Trophée des Manufacturiers" fourni par le manufacturier. (voir Article 4.6 Règlement Standard des Rallyes)**
- **porter la casquette du manufacturier remise lors de chaque cérémonie.**

#### **2. Dotations en pneumatiques**

**De manière à favoriser les concurrents qui souhaitent participer au Championnat de France des Rallyes Terre et/ou au Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices, les dotations seront soumises aux conditions d'attribution suivantes :**

**Chaque MANUFACTURIER s'engage à fournir annuellement et gratuitement aux CONCURRENTS qui auront choisi de s'équiper auprès de lui :**

- **4 (quatre) PNEUMATIQUES aux CONCURRENTS classés 1<sup>er</sup> de classe du CFR Terre à mi-saison ; les dotations en pneumatiques seront fournies directement par le manufacturier choisi par le concurrent, au plus tard 2 (deux) semaines après le Rallye Terre de l'Auxerrois**
- **2 (deux) PNEUMATIQUES aux CONCURRENTS classés 1<sup>er</sup> de classe du CFR Terre entre l'avant dernier rallye et le dernier rallye du CFR Terre.**

### 9.5. CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

#### 9.6. POINTS DE BONUS

- Participation : 2 points seront attribués aux équipages ayant pris le départ du rallye.
- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages figurant au classement final du rallye.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

## ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

### *REMISE DES PRIX*

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée. Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les concurrents des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.